

ARRETE 2026\69
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA PERSEVERANCE
« LA FÊTE COMMUNALE »

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande de M. Etienne BOULLAND, Président de l'association « L'Entente Sennevilloise » de la commune de Guerville (Yvelines) organisateur de la Fête Communale,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies afin de garantir la sécurité durant les diverses manifestations prévues du 19 au 22 juin 2026 pour la Fête Communale de Guerville (Yvelines),

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement, dans de bonnes conditions et de façon sécurisée, de la Fête Communale qui se tiendra du **Vendredi 19 juin 2026 à partir de 20 heures jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 23 heures**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies suivantes ainsi que le parking au-dessus de la mare de Senneville :

- Rue de la Liberté,
- Rue du Chemin Neuf,
- Rue des Trois Cornets dans sa portion comprise entre l'intersection avec la Rue du Chemin Neuf et l'intersection avec la Rue de la Liberté,
- Rue des Frilleuses,
- Rue de la Ballanderie,
- Rue des Moulins,
- Rue Saint Jean dans sa portion Rue de la Liberté à l'intersection avec la Rue des Tourelles,
- Rue des Tourelles,
- Rue de la Persévérance,
- Place de la Mairie : les places de stationnement seront interdites sur la chaussée des deux côtés afin de permettre le stationnement du petit train.

Article 2 : Le Corso Fleuri sera autorisé à emprunter le sens interdit Rue des Trois Cornets.

Article 3 : Des barrières de type Vauban seront installées afin de fermer les voies à la circulation et au stationnement sur les parkings pendant toute la durée de la Fête Communale.

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du parking 48h à l'avance par l'association. En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
Association L'Entente Sennevilloise
Services techniques

Fait à Guerville, le 15 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, adjoint,